



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME  
Madame la Présidente  
85, boulevard de la République  
CS 60003  
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

***Courrier recommandé avec accusé de réception***

Aux Portes-en-Ré, le mardi 17 septembre 2024.

**Objet : Pont de l'Île de Ré – Droit Départemental de Passage**

Madame la Présidente,

***Radioscopie :***

***Mise en ligne :***

Pour information, l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré a mis en ligne sur son site Internet la « Radioscopie de la situation financière du pont de l'Île de Ré - Deuxième partie : économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe » : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont\\_de\\_Re-Radioscopie\\_2022-Deuxieme\\_partie.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Deuxieme_partie.pdf)

Pour mémoire, cette deuxième partie fait suite à une première partie qui était consacrée à l'économie générale du pont de l'Île de Ré : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont\\_de\\_Re-Radioscopie\\_2022-Premiere\\_partie.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Premiere_partie.pdf)

***Questions :***

Dépenses éligibles au titre de l'Ecotaxe :

L'amendement du député Olivier FALORNI, proposant d'inclure l'aménagement et l'entretien de pistes cyclables dans les mesures financières par l'Ecotaxe, adopté avec la Loi de Finance pour 2024, nous semble une excellente chose.

Par ailleurs, le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a, cet été, lors de différentes interventions, indiqué que les dépenses liées à la lutte contre l'érosion des côtes allaient pouvoir être financées avec le produit de l'Ecotaxe.

Pourriez-vous nous préciser ce qu'il en est à ce jour ?

Recettes versus dépenses :

Les recettes du péage du pont de l'Île de Ré sont assez stables, bien que la mise en place d'un nouveau tarif basse saison à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pourrait faire perdre, selon nos estimations, entre 600 et 700 k€ de recettes, compensées par l'application du tarif haute saison lors de certains week-ends prolongés.

Si les recettes sont stables, les dépenses pourraient ne pas l'être : remplacement des câbles de précontrainte en cours, rénovation des piles du pont envisageable après plusieurs décennies de bons et loyaux services les pieds dans l'eau de mer, aménagement et entretien de pistes cyclables, lutte contre l'érosion des côtes...

Dans cette optique, pensez-vous que l'augmentation du prix de certains tarifs du pont de l'île de Ré doit être envisagée ou les excédents budgétaires accumulés à ce jour permettent d'envisager l'avenir financier, plus ou moins lointain, avec sérénité et donc d'écarter cette hypothèse d'augmentation tarifaire ?

#### Frais de gestion :

Comme la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine le faisait dans son Rapport d'Observations Définitives - Département de la Charente-Maritime – Exercices 2011 et suivants, daté de 2017, nous estimons que les frais de gestion prélevés par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime restent trop élevés.

Lors de notre échange du 23 mars 2022 avec Monsieur Jean-Christophe COSSO, de la Direction de l'environnement et de la mobilité du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, il nous a été dit qu'à la fin de l'été 2024, après de conséquentes dépenses d'investissement, l'automatisation de la gare de péage devrait être opérationnelle entraînant une diminution significative des frais de gestion et notamment des frais de personnel.

Qu'en est-il à ce jour ?

#### Reversements du Conseil Départemental de la Charente-Maritime versus recettes de la Communauté de Communes de l'île de Ré :

Lors de nos travaux nous nous attendions à ce que :

- le solde débiteur du compte « 7398 – Reversements et restitutions sur impôts et taxes - Autres reversements » des Comptes Administratifs du Budget Annexe « Pont de Ré » du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- soit identique au solde créditeur du compte « 7388 - Taxes pour utilisation des services publics et du domaine - Autres taxes – Autres taxes diverses » des Comptes Administratifs du Budget Annexe « Ecotaxe » de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- puisque le second n'est sensé être alimenté que par le premier et que le premier n'est sensé alimenté que le second.

D'une façon non-explicite à ce jour, ce n'est pas le cas, les écarts constatés étant les suivants (en k€) :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
-1 771	2 200	-30					-1 100			

Avez-vous une explication à nous apporter sur ces écarts ?

#### Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

Vous voudrez bien nous adresser, ou mettre à notre disposition dans les locaux du Conseil Départemental de Charente-Maritime pour consultation, les dossiers complets concernant les subventions publiques accordées par le Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre de l'Ecotaxe aux organismes de droit privé pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, comprenant notamment le formulaire unique de demande de subvention, le budget de l'organisme de droit privé pour l'année de la demande de subvention, le cas échéant, le budget du ou des projets présenté(s) par l'organisme de droit privé pour l'année de la demande de subvention, les comptes financiers de l'organisme de droit privé pour l'année antérieure à celle de la demande de subvention, le cas échéant, le compte-rendu financier de la subvention accordée établi par l'organisme de droit privé.

Cette demande concerne notamment la Ligue Française de Protection des Oiseaux et la SPL Destination Ile de Ré.

### Conformité des dépenses engagées au titre de l'Ecotaxe :

Nous avons relevé dans la « Radioscopie de la situation financière du pont de l'île de Ré - Deuxième partie : économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe » des dépenses engagées au titre de l'Ecotaxe dont la conformité avec les dépenses éligibles nous est apparue suspecte voire douteuse.

Quelques exemples :

- des communes qui investissent dans du matériel roulant ou de l'outillage et qui ne comptabilisent pas de dépense de personnel. On est en droit de se demander par qui est conduit ce matériel roulant et qui utilise cet outillage ? Si c'est par du personnel communal comment est faite la distinction entre les utilisations liées à l'Ecotaxe, donc conformes, et celles non-liées à l'Ecotaxe, donc non-conformes ?
- la commune de Saint-Clément-des-Baleines indique dans la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des Budgets Primitifs 2022 : « *Les dépenses principales de la section de fonctionnement du budget de l'Ecotaxe représentent les frais d'analyses de la qualité des eaux de baignades, la mise en place et l'organisation de la surveillance de la baignade et le fonctionnement des sanitaires situés sur le site très fréquenté du Phare des Baleines.* ». Comment est-ce possible alors que les dépenses de surveillance des plages et de la baignade ne sont pas autorisées dans le cadre de l'Ecotaxe ?
- la Communauté de Communes de l'île de Ré qui verse, en 2019, 332 k€ de subvention d'équipement à l'Ecomusée de Loix,
- le Conseil Départemental de la Charente-Maritime :
  - o qui dépense 5,3 k€ en 2014 pour la réfection électrique de la Gendarmerie d'été de Saint-Martin-de-Ré,
  - o qui verse en 2020, 10,7 k€ de subvention d'investissement à la commune de Saint-Martin-de-Ré qui de son côté n'enregistre aucune subvention départementale dans ses recettes réelles d'investissement,
  - o qui dépense, en 2020, 109,2 k€ dans la réhabilitation de la toiture de la maison-phare de Trousse-Chemise aux Portes-en-Ré,
- ... etc...

Quelles réflexions vous inspirent ces quelques exemples et le contrôle exercé par les services du Conseil Départemental de la Charente-Maritime sur la conformité de ces dépenses liées à l'Ecotaxe vous semble-t-il optimal ?

### Acquisitions de terrains :

De 2019 à 2022, les acquisitions de terrains ne sont pas détaillées dans l'état des entrées d'immobilisations dans les Comptes Administratifs du Budget Annexe « Pont de Ré ».

Vous voudrez bien nous adresser la liste de ces acquisitions pour ces quatre années.

Par ailleurs, vous voudrez bien nous préciser le but poursuivi par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans ces multiples acquisitions de terrains non-bâti sur l'île de Ré.

### Communication :

Il nous semble que la communication autour de l'utilisation des ressources liées à l'Ecotaxe est insuffisante.

On nous a par exemple rapporté l'incompréhension de certains rétais face à la démolition de maisons d'habitation alors qu'ils éprouvent des difficultés à se loger à l'année sur l'île de Ré.

Pourquoi, par exemple, ne pas rédiger un document, à partir des très intéressantes informations communiquées au Comité de suivi de l'Ecotaxe, mis à disposition du public sur le site Internet du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ?

### **Comité de suivi Ecotaxe :**

Pourriez-vous nous préciser la composition actuelle du Comité de suivi Ecotaxe ?

S'il s'avère qu'aucun représentant des contribuables ne siège à ce comité, vous voudrez bien enregistrer la candidature de notre association et nous tenir informé de la suite que vous entendez donner à cette candidature.

**Transports propres :**

Nous nous interrogeons sur le rapport coût / bénéfice et l'utilité de certaines navettes du réseau Respi Ré.

Vous voudrez donc bien nous transmettre ou mettre à notre disposition au siège du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, pour les années 2020 à 2024, le détail de toutes les recettes et charges liées à ce réseau de transport (subventions, charges de personnel, amortissement des véhicules, entretien du matériel...) et le détail le plus précis possible (jour ou semaine) du nombre de passagers transportés sur chaque trajet proposé.

En demeurant à votre disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions, Madame la Présidente, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré**  
**Loïc BAHUET**